

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/21  
24 septembre 2007

(07-3975)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>ALBANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Tous les animaux vivants de la famille des ruminants et tous les herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton
4.	<b>Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Canton d'Echternach, Luxembourg (communes de Mompach, Consdorf et Bech)
5.	<b>Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Order of the Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the blue tongue disease outbreak in Luxembourg"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à certaines mesures de protection contre le foyer de fièvre catarrhale du mouton apparu au Luxembourg) – Disponible en albanais, 2 pages
6.	<b>Teneur:</b> Le décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs notifié énonce des mesures de protection contre le foyer de fièvre catarrhale du mouton apparu dans le canton d'Echternach, au Luxembourg (communes de Mompach, Consdorf et Bech); il prévoit l'arrêt de l'importation sur le territoire de l'Albanie de tous les animaux vivants de la famille des ruminants et de tous les herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton, de sperme de ruminants et de tous les herbivores, d'embryons/ovules de ruminants et de tous les herbivores ainsi que de matériel pathologique et de produits biologiques issus de ruminants et de tous les autres herbivores sensibles au virus de la fièvre catarrhale du mouton
7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites – L'objectif est de protéger la santé des personnes et des animaux
8.	<b>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:</b> Protection des consommateurs et des animaux sur le territoire de l'Albanie

<b>9. Norme, directive ou recommandation internationale:</b> [ ] Commission du Codex Alimentarius, [X] Organisation mondiale de la santé animale (OIE), [ ] Convention internationale pour la protection des végétaux, [ ] Néant <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b>
<b>10. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Notifications de l'Organisation mondiale de la santé animale, en conformité avec le Code sanitaire international pour les animaux terrestres
<b>11. Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):</b> 27 août 2007
<b>12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
<b>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:  <i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information pour l'OMC – Albanie)  Téléphone: +(355 4) 22 62 55 Fax: +(355 4) 24 71 77 Courrier électronique: <a href="mailto:info@dps.gov.al">info@dps.gov.al</a> Site Web: <a href="http://www.dps.gov.al">http://www.dps.gov.al</a>